

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ DE POLICE

N°2026AR04

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la sécurisation nécessaire de la voie communale du Bal de Peyre
CONSIDERANT que l'état de la voie ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité :

ARRÊTÉ :

Article.1 : Pour sécuriser la voie communale du Bal de Peyre la circulation sera réglementée comme suit :

INTERDICTION DE CIRCULER

SUR LA VOIE COMMUNALE DU BAL DE PEYRE A PARTIR DE L'AVENUE JEAN MONNET

DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 POUR UNE DUREE DE 3 MOIS

- Article.2** : Une déviation sera mise en place par la D992, la D41a puis la voie communale du Bal de Peyre
Article.3 : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.
Article.4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.
Article.5 : Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par les services techniques municipaux.
Article.6 : Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 28 janvier 2026

Jean-Louis CALVET
Maire

